

La Fondation du patrimoine en quelques mots

La délégation de Normandie a été créée en décembre 1999 et possède aujourd'hui 3 bureaux à Caen, Rouen et Alençon. Notre équipe est composée de 4 permanents, complétée par près de 20 bénévoles. Nos principales missions :

- ⇒ Contribuer à la mise en valeur du patrimoine privé rural par son label
- ⇒ Initier et accompagner la mise en valeur du patrimoine public
- ⇒ Favoriser la mobilisation du mécénat d'entreprise
- ⇒ Accompagner les publics en difficultés par la mise en place de chantier d'insertion et valoriser et permettre la transmission des métiers du patrimoine
- ⇒ Préserver le patrimoine naturel

Mentions légales : Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Fondation du patrimoine

90 rue Saint Blaise

B.P 08

61000 Alençon

02.33.29.95.36

normandie@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org/fr/normandie

Bureau de Caen

02.31.91.15.77

Association pour la restauration et la sauvegarde du patrimoine bricquais

Mairie, 1 place de la mairie

50290 Bricqueville sur Mer



Soutenez le projet

NORMANDIE

FONDATION



DU PATRIMOINE



Eglise Saint-Vigor de Bricqueville sur Mer

Plus d'infos et don en ligne :
www.fondation-patrimoine.org/51317

Description du projet

L'église Saint-Vigor

Construite de 1876 à 1878 à l'initiative du père Germain, l'église Saint-Vigor figure parmi les mieux abouties dans son art néogothique. Elle possède sur sa façade occidentale intérieure une œuvre picturale monumentale de 65 m2 exécutée sur une toile marouflée. Il s'agit d'une œuvre majeure unique dans le département de la Manche. Celle-ci représente le Christ bénissant la foule venue saluer les miracles. Le père Germain, curé de Bricqueville sur mer jusqu'en 1906, est représenté sur la toile.



Bien entendu l'œuvre datant de la fin du XIXème siècle a subi les affres du temps, aussi sa restauration est devenue indispensable. Boursouflures, décollements multiples, déchirures, encrassement important obligent à tout mettre en œuvre pour que ce merveilleux patrimoine ne disparaisse pas.



La Municipalité a tout de suite pris conscience de la nécessité de sauver ce patrimoine extraordinaire. Elle est aidée dans cette tâche par le Conseil départemental et notamment le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement qui a réalisé un compte-rendu d'observation démontrant la nécessité d'entreprendre des travaux d'assainissement permettant d'assurer la pérennité de la toile. Le projet est désormais suivi par un cabinet d'architecte spécialisé. La réflexion a conduit à intégrer dans le programme de travaux, le réaménagement de l'environnement de l'église et du cimetière.

Devant l'importance du projet il est apparu opportun de créer l'**Association pour la Restauration et la Sauvegarde du Patrimoine Bricquais** ayant pour ambition de créer un lien avec la population et de soutenir la municipalité dans son projet. Sous le couvert de la Fondation du Patrimoine, nous avons, conjointement avec la municipalité de Bricqueville-sur-Mer, lancé une souscription populaire en faveur de l'église, permettant à chacun de jouer un rôle actif dans l'aménagement de notre environnement et dans la sauvegarde d'une œuvre majeure du patrimoine Manchois.

Nous avons besoin de votre aide !

OUI, JE FAIS UN DON POUR SOUTENIR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE BRICQUEVILLE SUR MER et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde

du patrimoine, sur le territoire de la commune ou du département sur lequel s'inscrit le projet, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. voir mentions légales.

Le montant de mon don est de
Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

- Sur le revenu**
- Sur la fortune**
- Sur les sociétés**

Chèque à l'ordre de :

Fondation du patrimoine - *Bricqueville sur Mer*

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de **66%** du don dans la limite de **20%** du revenu imposable. ou de **l'impôt sur la fortune** à hauteur de **75%** du don dans la limite de **50.000€**. **Pour les entreprises**, réduction d'impôt de **60%** du don et dans la limite de **5‰ du chiffre d'affaires HT**.

Votre don donnera lieu à l'**émission d'un reçu fiscal**, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt. **IL SERA ÉTABLI À L'ATTENTION DE L'ÉMETTEUR ET ENVOYÉ À L'ADRESSE FIGURANT SUR LE CHÈQUE.**

Nom ou société :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

COMMENT FAIRE VOTRE DON?

Par courrier

⇒ Remplir ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à la Fondation du patrimoine (voir coordonnées au dos).

Par Internet

⇒ Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé.

En allant sur la fiche projet :

www.fondation-patrimoine.org/51317

